



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

Les démarches d'urbanisme



Demande de travaux

Pour déposer votre demande de travaux en ligne :

<https://gnau36.operis.fr/pnroise/gnau/?ref=Carnelle#/>

Pour être accompagné dans vos démarches d'urbanisme, prenez rendez-vous par mail :

urbanisme@aso95.fr.

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Téléchargez ci-contre l'illustration qui indique le type de demande à faire en fonction des travaux à réaliser.

Quelles autorisations pour quels travaux ?

TOIT

- Tuiles (réfection de toiture) : DP
- Auvent, préau
- < 5 m² : aucune formalité mais respect du PLU
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC
- Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélévée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
- Surélévée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC



PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT

DP obligatoire par décision du conseil municipal du 9 mars 2018

CRÉATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIURES : DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité mais respect du PLU
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

PORTAIL

DP

VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE

- < 40 m² : DP
- > 40 m² : PC

GARAGE

- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE

DP obligatoire par décision du conseil municipal du 9 mars 2018

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m², il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Service Communication, Janvier 2023 © Adobe Stock

Contact

Service Urbanisme

Tél. : 07 44 84 36 58

urbanisme@aso95.fr

Documents

[Quelles autorisations pour quels travaux ?](#)